

2 LINE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Rue du Maréchal Leclerc
59840 PERENCHIES
Numéro RCS 495 265 803 RCS LILLE METROPOLE

Procès-verbal de l'assemblée générale des associées du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, à huit heures trente,

les associées de la société "2LINE", société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, dont le siège social se trouve Rue du Maréchal Leclerc à PERENCHIES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro B 495 265 803, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire au dit siège, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

Madame Evelyne HUGUET, propriétaire de 250 parts
Madame Céline DESFRENNES, propriétaire de 250 parts

Total : 500 parts

Les associés présents possèdent au moins le quorum requis du quart des parts.

L'assemblée générale est présidée par Céline DESFRENNES. Le président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale des associés de la société 2 LINE.

Le président de séance précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Le président de séance dépose sur le bureau les documents suivants :

le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée.
le rapport de la gérance ;
les projets de statuts modifiés.

Le président de séance déclare que, conformément aux dispositions de l'article R. 223-19 du code de commerce, les documents requis ont été adressés aux associées 15 jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associées lui donnent acte de cette déclaration.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale des associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Démission d'une co-gérante
- Refonte partielle et corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités

La discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de trois mille sept cent cinquante euros et de le ramener ainsi de 7.500 euros à 3.750 euros par voie de rachat de 250 parts de quinze euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de trois cent soixante euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste de réserves facultatives.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale extraordinaire décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 250 parts sociales de 15 euros de valeur nominale détenues par Madame Evelyne HUGUET pour un montant total de quatre-vingt-dix mille euros ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 250 parts dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide que l'article 8 des statuts sera modifié de la façon suivante

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 750 €. Il est divisé en 250 parts de 15 € chacune, entièrement libérées. Suite à la réduction du capital social du 12 mai 2025, les parts sont nouvellement réparties de la manière suivante :

à Mme Céline DESFRENNES..... 250 parts,

Total des parts formant le capital social..... 250 parts.

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

En conséquence de ce qui précède, la réserve légale sera diminuée de 375 € par affectation au poste des autres réserves.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que la société devient unipersonnelle. En conséquence, elle décide d'ajouter un article 31 aux statuts mentionnant l'option à l'impôt sur les sociétés

« ARTICLE 31 - IMPOT SUR LES SOCIETES

La société opte à l'impôt sur les sociétés. »

L'assemblée générale extraordinaire décide également de modifier le siège et d'ajouter à l'article 4 des statuts, la précision de la Place François Mitterrand :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PERENCHIES, Rue du Général Leclerc, Place François Mitterrand.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Elle décide de modifier l'article 14 relatif aux modalités de nomination des commissaires aux comptes :

« ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés lorsque la société atteint les seuils réglementaires. Ils exercent leur mission conformément à la loi et sont désignés pour six exercices. »

Elle décide enfin de supprimer l'annexe 1 « ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION »

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Evelyne HUGUET de ses fonctions de gérante, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les deux associées pour servir et valoir ce que de droit.



EHB
